



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2025 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :

en exercice : 58

présents : 40

absents représentés : 13

absents excusés : 5

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Hervé BOUYRIE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, Mme Aline MARCHAND, M. Benoit DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Henri ARBEILLE, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Éric LARROQUETTE, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Régis GELEZ, Mme Alexandrine AZPEITIA, Mme Armelle BARBE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Pascal CANTAU, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU, M. Alain CAUNEGRE, Mme Nathalie DARDY, M. Gilles DOR, M. Régis DUBUS, Mme Florence DUPOND, M. Cédric LARRIEU, Mme Isabelle MAINPIN, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Damien NICOLAS, Mme Kelly PERON, M. Serge VIAROUGE, M. Mickael WALLYN.

Absents représentés :

Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST donne procuration à M. Pierre LAFFITTE, M. Patrick LACLEDERE donne procuration à M. Louis GALDOS, M. Alain SOUMAT donne procuration à Mme Florence DUPOND, M. Jérôme PETITJEAN donne procuration à M. Hervé BOUYRIE, M. Christophe VIGNAUD donne procuration à M. Pierre FROUSTEY, Mme Françoise AGIER donne procuration à Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Jean-Luc ASCHARD donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Géraldine CAYLA donne procuration à M. Pascal CANTAU, Mme Maelle DUBOSC-PAYSAN donne procuration à M. Cédric LARRIEU, Mme Séverine DUCAMP donne procuration à M. Mathieu DIRIBERRY, M. Olivier GOYENECHE donne procuration à M. Régis DUBUS, Mme Isabelle LABEYRIE donne procuration à Mme Isabelle MAINPIN, M. Aurelien BELLOCQ donne procuration à M. Bertrand DESCLAUX.

Absents excusés : M. Alexandre LAPEGUE, Mme Véronique BREVET, M. Lionel CAMBLANNE, M. Olivier PEANNE, Mme Virginie VAN PEVENAGE.

Secrétaire de séance : M. Henri ARBEILLE.



OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Dissolution du Syndicat Mixte pour la restructuration de la Zone d'Activités de Pédebert à compter du 1er janvier 2025 - Exécution des modalités de liquidation et versement du boni de liquidation.

Rapporteur : Monsieur Hervé BOUYRIE

Par délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2024, la Communauté de communes MACS, membre du Syndicat mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert sur la commune de Soorts-Hossegor a approuvé la convention cadre de liquidation du Syndicat mixte, le transfert à MACS au titre de sa compétence développement économique de l'arrêté préfectoral définissant les compensations environnementales, le transfert à MACS des conventions de gestion des espaces de compensations environnementales et le transfert financier pour la mise en œuvre des compensations environnementales.

À la suite de l'approbation par chacun des membres du Syndicat Mixte des modalités de liquidation du syndicat, la convention de liquidation, approuvée par le Comité Syndical du 4 novembre 2024, a été signée le 29 novembre 2024.

Parallèlement, la fin anticipée de l'opération de l'extension de la ZA de Pédebert au 31 décembre 2024 a été approuvée par avenant à la convention de concession d'aménagement liant le Syndicat Mixte et la SATEL. Le bilan excédentaire de clôture de cette opération s'élève à la somme de 667 695,83 €, dont 285 886 € correspondent, pour solde de tout compte, aux dépenses à engager pour la mise en œuvre des compensations environnementales liées à ladite opération d'aménagement.

Avant le 31 décembre 2024, le Syndicat Mixte a ainsi perçu l'excédent de clôture versé par la SATEL pour un montant de 667 695,83 € ainsi que le remboursement des avances de trésorerie versées par le Syndicat Mixte au profit de l'opération d'aménagement, pour un montant de 783 650 €, et le solde des annuités de rachat des terrains vendus par le Syndicat à l'opération d'aménagement, pour un montant de 520 300 €.

L'arrêté préfectoral, pris le 10 décembre 2024, met fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte, qui a conservé sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation.

Le Comité Syndical, réunit le 3 février 2025, a approuvé le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2024 et la répartition de l'actif net entre les membres du Syndicat. Le compte administratif de l'exercice 2024 ainsi approuvé s'établit comme suit :

- en section d'investissement, excédent de 1 387 829,97 €
- en section de fonctionnement, excédent de 454 948,02 €

soit un excédent global de 1 842 777,99 €.

Avant de procéder à la répartition de l'actif, ce dernier a été diminué de la somme de 285 886 € versée à la Communauté de communes MACS afin de couvrir les dépenses de mise en œuvre des compensations environnementales.

Suite à l'arrêté préfectoral n° PR/DCPPAT/2025/n°433 du 19 août 2025 portant dissolution du syndicat mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor, les modalités de liquidation peuvent être exécutées afin de permettre le versement du boni de liquidation, dans les conditions actées par les membres du syndicat : la répartition de l'actif net de ce groupement, d'un montant de 1 556 891,99 euros, une fois déduite la somme dédiée aux compensations environnementales, doit être ainsi approuvée par chacune des Assemblées délibérantes de ses membres.



A ce titre, outre le versement de la somme de 285 886 € pour solde de tout compte pour les dépenses restant à engager pour la mise en œuvre des mesures de compensations environnementales, la Communauté de communes MACS percevra la somme de 327 067,60 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'exécution des modalités de dissolution du syndicat mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert, et le versement du boni de liquidation.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code civil ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et du 24 juin 2025 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU les statuts du Syndicat mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert créée par arrêté préfectoral du 7 avril 2009 pour développer le projet d'extension du parc d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor ;

VU l'arrêté préfectoral n°40-2016-00413 du 3 décembre 2018 portant autorisation unique de l'opération d'aménagement pris au bénéfice du Syndicat Mixte ;

VU l'arrêté préfectoral n°PR/DCPPAT/2024/n°672 du 10 décembre 2024 portant dessaisissement des compétences du Syndicat Mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2024 portant dissolution du Syndicat Mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à compter du 1er janvier 2025 et approbation de la convention-cadre de liquidation du syndicat ;

VU la délibération en date du 4 avril novembre 2025 portant approbation du montant et de la répartition de l'actif net de l'exercice budgétaire 2024 ;

VU la convention cadre de liquidation signée entre les parties le 29 novembre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 août 2025 PR/DCPPAT/2025/n°433 portant dissolution du syndicat mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor, les modalités de liquidation peuvent être exécutées ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de sa compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique, la Communauté de commune est compétence sur l'ensemble des périmètres des zones d'activités ;



CONSIDÉRANT que le bilan de clôture de l'opération d'aménagement a été approuvé lors du comité syndical du 4 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la dissolution du Syndicat mixte, le montant des travaux d'entretien et du suivi écologique pour la durée de prescriptions de l'arrêté préfectoral et correspondant à un montant estimatif de 285 886 euros doit être transféré à la Communauté de communes ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- approuver l'exécution des modalités de dissolution du syndicat mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert ainsi que le versement du boni de liquidation :
 - 285 886 € versés pour la réalisation des compensations environnementales,
 - 327 067,60 € reçus au titre de la répartition du boni de liquidation.Pour un total perçu par la Communauté de communes MACS de 612 953,60 €,
- inscrire au budget primitif 2025 le versement par le Syndicat mixte à MACS des sommes afférentes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 4 décembre 2025

**Le président,
Pierre Froustey**